

A Paris, le 9 octobre 2020

Madame Sophie Delaporte,
Secrétaire générale du Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

78 rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

N/Réf. : JCL/R10-01

Objet : Conséquences de la mise en place du RIFSEEP pour les TSMA et les IAE

Madame la Secrétaire Générale,

Le RIFSEEP a été mis en œuvre sur la paie de juillet et d'août 2020, pour les TSMA et les IAE. Par ce courrier, nous vous interpellons sur de nombreuses questions encore sans réponse.

Bascule au RIFSEEP – de nombreux agents sont victimes d'erreurs

Comme vous l'aviez anticipé dans les groupes de travail, un certain nombre d'erreurs se sont produites, dont certaines demandent encore des rectifications. FO agriculture a fait suivre aux bureaux de gestion de nombreux messages d'agents ayant reçu des salaires anormalement faibles ou élevés. Les agents restent parfois sans réponse ou solution satisfaisante face aux erreurs dont ils sont victimes et qui, dans certains cas, les mettent en grande fragilité financière.

Nous vous demandons donc de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour corriger ces erreurs liées à la bascule et à la complexité d'un système dont ils ne devraient pas avoir à supporter les conséquences.

Prise en compte de la situation à jour de l'agent au moment de la bascule

Lors du dernier du dernier groupe de travail, en janvier dernier, l'administration nous avait indiqué que l'échelon pris en compte dans le calcul de l'IFSE serait celui acquis au moment des travaux de bascule effectués par le bureau des primes (ou tout au moins celui du mois précédent la bascule avait précisé alors Madame Falashi, soit au final l'échelon atteint au mois de juin 2020 puisque la bascule a déjà été réalisée en juillet). Or, nous constatons que les changements d'échelons du premier semestre n'apparaissent toujours pas sur les fiches de paie d'octobre et n'ont donc pas été pris en compte pour le complément IFSE.



Secrétariat FO Agriculture

Site de Marmilhat

16b, rue Aimé Rudel - 63370 Lempdes

Tél. 04 73 42 16 99

Permanence Paris - Tél. 01 49 55 40 05

E-mail foagriculture@agriculture.gouv.fr

www.fo-agriculture.fr

Pour rappel, auparavant, la prime spéciale (PS), se calculant selon l'indice majoré, voyait son montant augmenter à chaque changement d'échelon tout au long de la carrière de l'agent. Sachant que le montant de la PS servi en début de carrière était bien inférieur au montant fixe de l'ISSQ (moyenne de la PS du premier au dernier échelon de chaque grade), pour les collègues ayant changé d'échelon au premier semestre de cette année ; il apparaît primordial de se baser sur le montant de la prime spéciale acquise juste avant la bascule effective au RIFSEEP afin de ne pas les pénaliser par rapport à leurs collègues ex ISSQ.

Cette promesse doit donc être tenue.

Versement du CIA 2020

Une communication faite à l'ANSES, qui indique suivre une décision du ministère, laisse croire que le montant du CIA 2020 correspondrait à 70 % du montant du CIA affiché sur les barèmes. Nous tenons à rappeler que lors des groupes de travail RIFSEEP, le montant CIA prévu était fixé à 100 %. Le fait qu'il n'y ait pas eu de campagne de modulation cette année, comme en 2019, ne peut pas expliquer le non versement à 100 % de ce complément. Nous ne pourrions aucunement cautionner une pénalisation de 30 % du CIA.

Nous vous demandons de nous rassurer sur ce point et de veiller à que cet accord soit tenu.

A l'heure où l'on parle d'inter ministérialité et de rapprochement des corps : cas des agents MAA en poste au MTE

Le ministère de la transition écologique (MTE) a réuni un premier groupe de travail (GT) sur le RIFSEEP des TSMA et des IAE le 25 septembre dernier. Ce premier GT non conclusif doit en appeler un autre pour lequel le MTE va reformuler des propositions tenant compte des discussions ouvertes lors de ce premier échange.

FO agriculture a signalé au MTE qu'il serait impensable et en contradiction de créer une cartographie et des barèmes différents pour un même corps entre deux ministères pourtant proches sachant que "*La DGAFP doit s'assurer notamment de la cohérence des règles de gestion proposées par les ministères pour les corps comparables*".

Les engagements pris par le MAA et le MTE vis-à-vis des "décroisés" dans le document cadre du 10 avril 2015 vous engagent à travailler plus étroitement avec le MTE sur tous les sujets concernant la gestion des agents dans l'intérêt de ceux-ci et des deux ministères. Pour rappel, le non versement de la prime exceptionnelle de 2019 aux agents MAA en poste au MTE est venu rappeler la frontière qui existe entre les 2 ministères et que vous aviez voulue aplanir.

Des agents MAA décroisés de la DDT95 vous ont interpellée sur ce sujet et sont dans l'attente de votre réponse (cf. courrier joint).

Par ailleurs, nous vous signalons une autre particularité concernant les agents MAA sur des missions MTE. Il s'agit des 37 agents sur des missions de contrôle des installations classées protection de l'environnement (ICPE) gérés par le programme 206 mais imputés sur le programme 217 depuis plusieurs années, cela sans leur avoir, à l'époque, demandé leur accord. La mise en place du RIFSEEP vient créer des inquiétudes exprimées dans un autre courrier d'agents concernés de la DDPP 56 (cf. courrier joint). Une prise en charge directe par le programme 206 avec un transfert d'emplois entre les deux ministères viendrait résoudre la gestion de ces 37 agents.

Alignement des primes centrales sur les services déconcentrés d'Île-de-France

Après de nombreuses années de revendication, nous apprécions que la MAA, dans l'intérêt de ses services et de ses agents, ait accédé à notre demande.

Néanmoins, dans la lignée de os propos précédents, les quelques TSMA bénéficiaires de la prime de responsabilité dans les services déconcentrés d'Île-de-France ne bénéficieront pas de cette revalorisation qui est absorbée par leur complément IFSE. Ils perdent donc la reconnaissance de leur engagement sur leur poste, non reprise par le RIFSEEP.

Nous vous demandons de travailler avec les bureaux de gestion à un alignement indemnitaire de ces quelques collègues avec le niveau indemnitaire des TSMA en poste en administration centrale bénéficiaires de la prime de responsabilité au moment de la bascule.

Espérant votre attention et votre compréhension dans la résolution des anomalies signalées ci dessus, je vous prie de recevoir, Madame la Secrétaire Générale, mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire général FO Agriculture,



Jean-Christophe LEROY

Copie :

- Document-cadre_signe-MAAF-MEDDE
- Courrier des agents de la DDT95 avec la réponse du MTE
- Courrier des agents ICPE 206-217 de la DDPP56

Copie :

- Monsieur Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation
- Service des ressources humaines du MAA
- Direction des ressources humaines du MTE
- Missions d'appui aux personnes et aux structures
- FEETS-FO
- FAGE-FO
- FGF-FO